

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD87

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Sermier, M. Kamardine et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport annuel sur l'énergie éolienne. Ce rapport contient :

- 1° Le nombre d'éoliennes installées par département ;
- 2° Des cartes représentant les éoliennes en production ;
- 3° Des tableaux faisant apparaître la puissance de chaque parc, le nombre d'éoliennes y étant exploitées, le nom de la société exploitante et le montant d'argent public qu'elle perçoit.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à améliorer la transparence et l'information du public en matière d'énergie éolienne, en demandant la publication d'un rapport annuel qui contiendrait plusieurs informations actuellement difficiles d'accès.